



Démission: indemnisation rtt?

Par **Esmeraldina**, le **03/08/2011** à **14:58**

Bonjour,

Je souhaiterai savoir si des RTT non pris sont indemnisés dans un solde de tout compte après démission?

Si par année, le nombre de RTT est de 10, et ce solde de 10 est indiqué dès le 1er janvier, mais que la démission intrevient en cours d'année: tous les RTT sont-ils indemnisés ou seule une partie en fonction du temps de présence sur l'année?

Je souhaiterai également savoir si des congés posés avant démission, doivent être obligatoirement pris?

merci par avance pour votre aide.

Par **pat76**, le **03/08/2011** à **17:09**

Bonjour

Concernant les RTT, avez-vous consulté votre convention collective?

Pour les congés posés avant la démission, n'oubliez pas que vous avez un préavis à effectuer et que si vous prenez vos congés payés cela repousse d'autant la durée du préavis.

Par contre, si c'est votre employeur qui vous impose de prendre les congés payés que vous aviez posés, pendant la période de préavis, non seulement il devra vous payer les jours de congé mais également la période de préavis que vous n'aurez pas pu effectuer à cause de votre prise de congés payés imposés par l'employeur.

Donc, merci de donner des précisions sur vos dates de congés payés et sur les dates de la période du préavis. Cela permettra de mieux vous renseigner sur vos droits et vos obligations.